

MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

-

MODIFICATION DU PLU

-

**MODIFICATION DE L'OAP DU MORTIER
PLAT**

28 octobre 2023 – 27 novembre 2023



MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

-

SOMMAIRE

-

Pièce n°01 – Arrêté 2023-10-01 - Ouverture enquête publique OAP Mortier
Plat visé préfecture

Pièce n°02 – Parution OF du 12.10.2023

Pièce n°03 – Parution PO du 12.10.2023

Pièce n°04 – Information MRae

Pièce n°05 – Formulaire de saisine MRAe

Pièce n°06 – Autoévaluation MRAe

Pièce n°07 – Notice explicative

Pièce n°08 – OAP en cours

Pièce n°09 – OAP projet

Pièce n°10 – Zonage PLU en cours

Pièce n°11 – Zonage PLU projet

Pièce n°12 – Avis d'enquête publique OAP mortier plat

Pièce n°13 – Emplacements Panneaux Avis d'enquête publique



Arrêté n°2023-10-01

Ouverture d'une enquête publique – Modification du PLU – Modification de l'OAP du Mortier Plat

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 portant sur la modification du PLU à l'initiative du Maire, à L.153-41 ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois adopté le 21 juin 2010 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de modifier l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) du mortier plat ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, sous réserve des cas où une procédure de révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

Arrête

Article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET, à une enquête publique en vue de la modification du Plan local d'Urbanisme, et plus spécifiquement de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) du mortier plat.



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête s'ouvrira à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du samedi 28 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 27 novembre 2023 à 17h00.

Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 10 octobre 2023,
- Les avis de parution presse,
- La notice explicative,
- Le règlement du PLU,
- Les plans de l'OAP existante,
- Les plans du projet d'OAP,
- Les plans du zonage existant,
- Les plans du projet de zonage,
- Le registre de d'enquête.

Article 3 :

Monsieur Michel MONIER est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public – au format papier ainsi qu'au format numérique sur PC - à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi et samedi de 9h à 12h

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.sainte-anne-sur-brivet.fr.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante : commissaire enquêteur - Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur »,
- Par voie électronique : contact@sasbrivet.fr avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Ces observations devront être transmises avant la clôture de l'enquête publique le lundi 27 novembre 2023 à 17h00.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra permanence en mairie les :

- Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 27 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Article 6 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer à Monsieur le Maire un procès-verbal de synthèse compilant les observations orales et écrites reçues pendant l'enquête. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.
Les conclusions pourront également être communiquées sur demande, à toute personne intéressée.

Article 9 :

Pour l'information du public, un avis sera publié dans deux quotidiens locaux, quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune. Un second avis sera publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 :

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, la modification du PLU sera soumise au vote du conseil municipal.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Fait à Sainte Anne sur Brivet, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Jacques BOURDIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20231012-Arr2023-10-01-AR
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

3/3

Nés parus sur les 12 départ.

309 009 (0,12€ la minute)
www.mediatex.fr
Lernat : www.mediatex.fr
Usuel du 27 décembre 2022, est
au décès n° 2019-1647 du 28 d-
s sociales et fonds de concorde
s légales, sont obligatoirement m-
ciable, www.actuafg.fr.

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Commune de LA MONTAGNE
Opérations d'aménagement de la ZAC Montlago Plus
Nantes Métropole/Loire-Atlantique Développement, SELA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/0957/095 en date du 10 septembre 2023, une enquête publique unique est ouverte pendant trente et six jours consécutifs, du mercredi 11 octobre 2023 à 9 h 00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00 inclus :

- en matière de la Montagne (siège de l'enquête), place François-Mitterrand (44600 La Montagne),
- à l'île submersible, sans permanence du commissaire enquêteur :
- en matière de Bouaye, 12, rue de la Poste (44630 Bouaye),
- en matière de La Paltrie, rue du Docteur-Gilbert-Souffier (44640 La Paltrie),
- en matière de Bouguenais, mairie principale, 1, rue de la Commune-de-Paris, BP 4109 (44911 Bouguenais),
- en matière de Brétignolles, 2, place de la Mairie (44830 Brétignolles),
- au pôle de proximité Sud Ouest de Nantes Métropole, boulevard Nelson-Mandela à Bouguenais (44340),

OCTOBRE 2023

ur général, 10, boulevard Char-
02 61 80 67 67,
www.les-arches-publiques.fr
garnets, résidence autonome

nt,
arches-publiques.fr

ILG

nt de la Métropole Nantaise,
838e, 44039 Nantes 1.

plus avantageux apprécie en
rages (réglement de la consul-
tion Grenapin.

nt par voie dématérialisée,
r, poser des questions à l'ad-
e/Espace-Entreprises/L'espace-
s de consultation.

lemon

EUR,
Grenapin

EUR,
Grenapin

ce général, 17, rue Pierre-

tion Grenapin.

dirigeur.

us avantageux apprécie en
rages (réglement de la consul-
tion Grenapin.

nt par voie dématérialisée,
r, poser des questions à l'ad-
e/Espace-Entreprises/L'espace-
s de consultation.

EURS
uloir répondre, mémo-
ent de nos lecteurs,
le réponse

Abonnez-vous
au Pack famille
(fournir + contenus
numériques)
35€/mois
au lieu de
44€

Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant
un conseiller du lundi au vendredi
de 9h à 18h (en privilégiant le créneau
12h - 15h)

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Commune de SAINT-COLOMBAN
Révision simplifiée n° 4 du PLU
et de définition des modalités
de mise à disposition du public
AVIS

AVIS

Par délibération en date du 28 septem-
bre 2023, le conseil municipal de Saint-
Colomban a décidé la mise en œuvre de
la procédure de révision simplifiée n° 4,
après, à savoir :
- révision simplifiée n° 4 :
ajoutement mineur au règlement d'édic-
tation simplifiée n° 4 de l'annexe I du
plan local d'urbanisme de construc-
tion à usage d'habitations ou d'habita-
gements permettant de répondre aux
besoins de publics spécifiques sur zone UL.
Les modalités de concertation suivantes
concernent la population : la mise à dis-
position du public pendant une durée d'un mois
du 24 octobre au 24 novembre 2023 du
dossier de modification simplifié.

Pendant ce délai, le dossier sera consulté
en matière de Saint-Colomban aux
jours et heures habituels d'ouverture :
- lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à
12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00,
- mardi, jeudi et samedi de 9 h 00 à
12 h 00.
Le public pourra faire ses observations
sur un registre disponible en mairie.
Cet établissement peut être consulté au
siège de la mairie de Saint-Colomban,
30, rue de l'Église-Vieille, 44310 Saint-
Colomban, pendant 30 jours, ainsi qu'au
sur le site : https://www.saint-colomban.fr/

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Commune de LA BAULE-ESCOUBLAY
(maire d'ouvrage)
Projet de réhabilitation
du Promenade de Mer
sur la commune
de La Baule-Escoublay (44)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/0957/097
en date du 10 septembre 2023, une en-
quête publique unique est ouverte, pen-
dant 31 jours consécutifs, du mer-
credi 11 octobre 2023 à 9 h 00 au
vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00
inclus :

- en matière de La Baule-Escoubay, siège
de l'enquête : hôtel de ville, 7, avenue Ol-
ivier-Guilhard, 44500 La Baule-Escou-
blay,
- à l'île submersible, sans permanence du
commissaire enquêteur :
- en annexe de mairie d'Escoublay :
39, avenue Henri-Berthou,
44600 La Baule-Escoublay,
- en annexe de mairie du Guézy :
121, avenue Saint-Georges,
44500 La Baule-Escoublay,
- en annexe de mairie Lajardie : 25, av-
enue de l'Étoile, immeuble Les Ajoncs,
44500 La Baule-Escoublay

pendant sur le projet de réhabilitation de
la Promenade de Mer sur la commune de
La Baule-Escoublay (44) et préalable à la
concertation d'urbanisme des ports et pu-
blics en matière de Saint-Colomban,
30, rue de l'Église-Vieille, 44310 Saint-
Colomban, pendant 30 jours, ainsi qu'au
sur le site : https://www.saint-colomban.fr/

Pendant le temps strict de l'enquête, le
public peut formuler ses observations et
propositions :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet
effet en matière de La Baule-Escoublay,
- en annexe de mairie d'Escoublay, en an-
nexe de mairie du Guézy et en annexe de
mairie Lajardie ;
- par voie postale, à l'attention du com-
missaire enquêteur, au siège de l'en-
quête ;
- sur le registre dématérialisé mis en place
à l'adresse suivante (accessible depuis le
site Internet des services de l'État en
Loire-Atlantique) :
https://www.registre-dematerialise.fr/44789

- par courrier électronique à l'adresse sui-
vante :
enquêtepublique44789@registre-
dematerialise.fr
(ta taille des pièces jointes ne peut excé-
der 25 Mo; seuls les courriers reçus pen-
dant le temps strict de l'enquête sont pris

en compte).
Toutes ces observations et propositions
sont mises à disposition du public, dans
les mêmes délais, et accessibles depuis
le registre dématérialisé et sur le site In-
ternet des services de l'État en Loire-
Atlantique (https://www.loire-atlantique.gouv.fr).
Tout personne peut se demander où il
s'en fait, obtenir communication du
dossier d'enquête publique auprès de la
préfecture de Loire-Atlantique (Direction
de la coordination des politiques publi-
ques et de l'appui territorial, bureau des
procédures environnementales et foncières)
ou de la publication de l'arrêté d'ou-
verture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclu-
sions du commissaire enquêteur sont pu-
blés sur le site des services de l'État en
Loire-Atlantique et mis à la disposition du
public, en matière de La Baule-Escoublay,
en annexe de mairie d'Escoublay, en an-
nexe de mairie du Guézy et en annexe de
mairie Lajardie, pendant un an à compter
de la date de clôture de l'enquête.

Tous les renseignements concernant le
projet de réhabilitation de la Promenade
de Mer sur la commune de La Baule-
Escoublay (44) et préalable à la concerta-
tion d'urbanisme des ports et publics en
matière de Saint-Colomban, 30, rue de
l'Église-Vieille, 44310 Saint-Colomban,
pendant 30 jours, ainsi qu'au sur le site
Internet :
https://www.saint-colomban.fr/

À l'issue de la procédure et au vu des
observations émises par le commissaire
enquêteur sur la collectivité organisatrice,
celle-ci sera amenée à se prononcer par
délibération sur la modification du Plan
local d'urbanisme.

Vie des sociétés

Chaumes en Retz
DESHVOUEST
KPMG Avocats

MARC LEGRIS MANAGEMENT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 600 euros
Siège social : 11, rue des Faveoles
44110 TREILLERIE
491 819 934 RCS Nantes

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Les adhérents de la coopérative Des-
hvoouest sont convoqués à l'assemblée
générale extraordinaire qui se tiendra le
jeudi 26 octobre 2023 au siège admi-
nistratif de la coopérative, 11, rue Louis-
Bertrand, 44110 Treilleries, de 10 h 30 à
11 h 30.

AVIS DE DISSOLUTION
Suivant décision du 9 octobre 2023, l'as-
sociation, établie en application de
l'article L.220-42 du Code de commerce,
a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dis-
soudre la société sus-déclarée.

IGORRASI
SARL au capital de 100 euros
Siège social : 52, Le Petit Port Vais,
44290 CONDUERUIL
921 659 413 RCS Saint-Nazaire

GERANCE
Aux termes d'une décision en date du
15 septembre 2023, l'associé unique a
précédé la dissolution anticipée de la so-
ciété de sa mise en liquidation amiable à
Nantes (44000), 22, rue de l'Écluse.
La société sera radiée au RCS de Nantes.

CHASSO
Société civile de moyens
Au capital de 3 000 euros
Au siège social : 1, rue Léon-Castellan
44750 CAMPBON
510 653 827 RCS Saint-Nazaire

MODIFICATIONS
L'ADE du 18 septembre 2023 a décidé
d'augmenter la gestion du capital so-
cial de 1 800 euros par apports en rému-
nération.
En conséquence l'article 8 des statuts a
été modifié.

CHASSO
Société civile de moyens
Au capital de 3 000 euros
Au siège social : 1, rue Léon-Castellan
44750 CAMPBON
510 653 827 RCS Saint-Nazaire

AUXILEA
Société à responsabilité limitée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 1, rue Léon-Castellan
44700 OUVILLET
851 983 074 RCS Nantes

AVIS
Aux termes des décisions prises par l'as-
sociation en date du 24 mai 2023,
M. Jean-Luc Grandjean, nommé liqui-
dateur, a complété le mandat de
liquidation pour une durée limitée, soit
jusqu'au 23 mai 2024, en remplacement de
Mme Véronique Thomas, démissionnaire.
Mention est faite au RCS de Nantes.

Radar, excès de vitesse
La dénonciation du conducteur fautif
doit s'appuyer sur des éléments
La simple indication du nom du conducteur, lorsqu'une
entreprise le désigne en cas d'excès de vitesse relevé par
un radar automatique, ne suffit pas à faire condamner ce
conducteur désigné.

La Cour de cassation exige en effet que cette dénonciation,
faite par le titulaire de la carte grise du véhicule pour ne pas
payer l'amende, soit corroborée par des éléments probants (par
exemple, le registre d'utilisation des véhicules).
Faute de quoi, cette obligation de dénonciation du conducteur,
auteur de l'infraction, n'est pas remplie; ajoutée-t-elle.
(Cass. Crim. 6.6.2023, A 22-07-212).

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
Soyez l'informateur incontournable de votre territoire.
Présentez-vous à l'information locale.

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
Soyez l'informateur incontournable de votre territoire.
Présentez-vous à l'information locale.

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
Soyez l'informateur incontournable de votre territoire.
Présentez-vous à l'information locale.

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
Soyez l'informateur incontournable de votre territoire.
Présentez-vous à l'information locale.

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
Soyez l'informateur incontournable de votre territoire.
Présentez-vous à l'information locale.

Immobilier

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,16€/min)
e-mail : annonceslegales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tout de référence estopé dans l'art 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,163 € à la caractéristique.
Les annonces sont diffusées quotidiennement, conformément à l'article 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce conclues et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée.

Vie des sociétés

DU CHIÈNE LIÈGE
SUAEO au capital de 7 500 euros
Les Biais
4322 SAINT-PÉRE-EN-REIZ
592 121 696 RCS-Saint-Nazaire

AVIS DE TRANSFORMATION
Le 29 août 2023, les associés ont décidé de transformer la société en exploitation agricole à responsabilité limitée sans création d'une personne morale nouvelle; et pris acte de la fin des fonctions de gérant de Mme Céline Pollan.

Statut juridique du chef d'entreprise. Quelques aspects du statut juridique du couple entrepreneur-entreprise

La réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entreprise est souvent occultée par la recherche d'un statut fiscal ou social le plus favorable possible au chef d'entreprise. Pourtant les enjeux sont considérables et l'absence de réflexion en ce domaine est à l'origine de défaillances ou de disparitions d'entreprise.

Il faut dépasser le débat sur le choix d'une structure juridique pour l'entreprise, destinée à assurer une protection de l'entrepreneur contre l'exploitation. Le choix d'une structure juridique pour l'entreprise doit aussi éviter que l'exploitation ne soit menacée par les aléas de la vie privée de l'entrepreneur. Cette précaution doit s'accompagner du choix pour le chef d'entreprise d'un statut personnel approprié.

Notre publication adhère à **ARPP** dont elle suit les recommandations. Les remarques concernant une publication sont à adresser au **Service Client** de la presse écrite. Les remarques concernant les autres publications sont à adresser directement au journal.

Le journal peut indiquer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'option, le(s) supplément(s) suivant(s) : L'Auto n°4.

Autres légales

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE LIQUIDATION JUDICIAIRE
7 juillet 2023, Jugement prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de Laurent Legoutte (RCS non inscrit).

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
15 septembre 2023, Jugement prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de Yann Motel (RCS non inscrit).

Avis administratifs

Commune de SAINT-ANNE-SUR-BREVET
Modification du PLU
1ER AVIS D'ENQUÊTE

Par arrêté n° 2023-1001 en date du 26 octobre 2023, M(elle) la Maire de commune de Sainte-Anne-sur-Brevet, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la modification des dispositions du Plan local d'urbanisme, à savoir : modification du PLU - Modification de l'OP du Marais Plat. À cet effet M. Michel Monnier a été désigné(e) par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du 28 octobre 2023 à 9 h 00 au 27 novembre 2023 à 17 h 00 à commune de Sainte-Anne-sur-Brevet. Le dossier d'enquête publique sera consultable à commune de Sainte-Anne-sur-Brevet ainsi que sur le site internet <http://www.sainte-anne-sur-brevet.fr>. Pendant la durée de l'enquête, chaque jour ouvré, de 9 h 00 à 17 h 00, le dossier du Plan local d'urbanisme et ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les sites sur le site internet <http://www.sainte-anne-sur-brevet.fr> ou sur la courriel contact@sb-brevet.fr de la collectivité. Le commissaire enquêteur sera présent à partir du mardi de Sainte-Anne-sur-Brevet, 8, place de l'Église; - samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00; - samedi 4 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00; - mardi 27 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00. Son rapport et ses conclusions seront transmis à M(elle) la Maire de commune de Sainte-Anne-sur-Brevet dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et transmis à la disposition du public à partir de son internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisera sa séance de concertation par délibération sur la modification du Plan local d'urbanisme.

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques et de l'appui territorial bureau des procédures environnementales et foncières
Commune de LA MONTAGNE

Opérations d'aménagement de la ZAC Montagne Plus Nantes Métropole/Loire-Atlantique Développement, SELA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/DPEF/098 en date du 13 septembre 2023, une enquête publique unique est ouverte pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 11 octobre 2023 à 9 h 00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00 inclus :
- en mairie de La Montagne (siège de l'enquête), place François-Mitterrand (44620 La Montagne);
- à titre subsidiaire, sans préjudice du commissaire enquêteur :
- en mairie de Bouaye, 12, rue de Paris (44300 Bouaye);
- en mairie du Pellerin, rue du Docteur-Gilbert-Sourdille (44640 Le Pellerin);
- en mairie de Bouguenais, mairie principale, 1, rue de la Commune-de-Paris, ZIP 4109 (44341 Bouguenais);
- en mairie de Brains, 2, place de la Mairie (44300 Brains);
- au pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes Métropole, boulevard Nelson-Mandela à Bouguenais (44340), portant sur les opérations d'aménagement de la ZAC Montagne Plus sur la commune de La Montagne comprenant les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le SDIS 44, le projet de valorisation écologique sur les sites Hôte Durand, Hôte d'Anchoûte et RD 84 Nord et Sud et l'aménagement de la dernière branche Nord habitat de la Zao.
Cette enquête publique unique est préalable à :
- l'autorisation en miroir aménage unique (autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact et dérogation espèces et habitats protégés au titre des articles L.1811 et L.1812 du Code de l'environnement);
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain;
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération (déclaration d'utilité publique à acquiescer par voie d'expropriation et identification, de façon préliminaire, des propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet).
M. Jacques Cedro, gendarme à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-dessus.
Mairie de La Montagne, siège de l'enquête; place François-Mitterrand, 44620 La Montagne;
- mercredi 11 octobre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00;
- jeudi 12 octobre 2023, de 14 h 00 à 17 h 00;
- mercredi 25 octobre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00;
- mardi 31 octobre 2023, de 14 h 00 à 17 h 00;
- samedi 4 novembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00;
- vendredi 10 novembre 2023, de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier de l'enquête « papier » d'enquête publique unique en mairie de La Montagne, Bouaye, Le Pellerin, Bouguenais et Brains et au pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes Métropole, aux jours et heures d'ouverture des services au public. Il peut également consulter le dossier numérique sur un portail informatique en mairie de La Montagne, de Bouaye, Le Pellerin, Bouguenais et au pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes Métropole. La consultation du dossier d'enquête publique unique est également possible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) (rubrique : publications, publications légales, enquêtes publiques).
Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives. Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de La Montagne, Bouaye, Le Pellerin, Bouguenais et Brains et au pôle de proximité sud-ouest de Nantes Métropole, par voie postale; à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante: mairie de La Montagne, place François-Mitterrand, 44620 La Montagne;
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

Le fonds de commerce

Une esquisse de définition juridique de la notion de fonds de commerce, apparaît avec la loi du 17 mars 1909. Ce texte, en son article 9, donne une énumération non limitative des éléments composant le fonds de commerce. Définition
Deux grandes composantes se distinguent :
1. Les éléments incorporels :
Il s'agit notamment de l'enseigne, du droit au bail, de la clientèle et de l'achalandage.
On note également les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique attachés à l'entreprise.
2. Les éléments corporels :
Il s'agit du mobilier commercial, du matériel ou de l'outillage servant à l'exploitation du fonds ainsi que des marchandises.
Le fonds de commerce est donc un ensemble de biens, de natures différentes et diverses, qu'un commerçant, personne physique ou morale, affecte à une exploitation commerciale.
Outil indispensable du commerce, le fonds a une valeur patrimoniale propre.

Les notaires, interlocuteurs du chef d'entreprise

Les notaires sont de plus en plus nombreux à offrir des prestations de conseil aux chefs d'entreprise. Bénéficiant de moyens de formation sans cesse accrues dans le domaine du droit de l'entreprise, les notaires disposent de la technicité nécessaire pour aborder ce dernier, considéré dans tous ses aspects. Outre la détermination du choix de la forme la plus adaptée au projet de l'entrepreneur, éventuellement la constitution de la société, si cette solution est finalement retenue, la gestion juridique de cette société va se poursuivre, sa transformation, ses modifications statutaires, la cession de ses droits sociaux, sa fusion, sa scission et d'une manière générale, tout ce qui a trait à l'éthos moral, le notaire peut :
- rédiger les actes de fonds de commerce ou de fonds artisanaux;
- établir les baux et leur cession, lorsque cette dernière est possible;
- et d'une manière générale, dresser tous contrats et conventions touchant à l'activité économique; contrats de crédit-bail, franchise, cession de blocs de contrôle, etc.

ENFIN UN POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS... FACILE, PERTINENT, PROCHE

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE : une plateforme dédiée à vos besoins
PERTINENT : des offres de services adaptées à votre activité
PROCHE : un accompagnement personnalisé et réactif

LES PUBLIQUES
C'EST TOUJOURS
DEVANT LA
JURISDICTION
PUBLIQUE

PERCHE
RIQUE

ne

04



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire
sur la modification du plan local d'urbanisme
de Sainte-Anne-sur-Brivet (44)**

n° MRAe : PDL-2023-6976

Au regard du dossier reçu le 10 mai 2023, en l'absence de réponse prévue à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe Pays de la Loire est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La présente information, notifiée à la personne publique responsable, sera :

- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire visé à l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Nantes, le 11 juillet 2023

Pour la MRAe Pays de la Loire,

le président

Daniel FAUVRE

| | |
|---|---|
|  | Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme |
| | Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme | |

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|---|---------------------|
| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
| | | |

| 1. Identification de la personne publique responsable |
|---|
| Dénomination |
| Mairie de Sainte Anne sur Brivet |
| SIRET/SIREN |
| 214 401 523 00011 |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) |
| 6 rue de l'étang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET – 02.40.88.14.09 – contact@sasbrivet.fr |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| BOURDIN jacques - Maire |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) |
| BRINGTOWN Benjamin - DGS |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| 6 rue de l'étang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET – 02.40.88.14.09 – dgs@sasbrivet.fr |

| 2. Identification du PLU |
|---|
| 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) |
| PLU |
| 2.2 Intitulé du document |
| Modification du PLU de Sainte Anne sur Brivet |
| 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Dernière approbation le 17 octobre 2017 www.sainte-anne-sur-brivet.fr |
| 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU |
| Commune de Saint Anne sur Brivet |
| 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
| OAP Le Mortier Plat (carte jointe en annexe |

| 3. Contexte de la planification |
|--|
| 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du document et date d'approbation : |
| SRADDET de la région des Pays de la Loire – 16 et 17 décembre 2021 |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : |
| SCOT du Pays de Pontchateau / Saint Gildas des Bois – 21 juin 2010 |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| un site Natura 2000 en application de la directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212008 "Grande Brière et Marais de Donges". Atlas des zones inondables Permières de protection A, B et éloignés des captages d'eau potable de la nappe de Cambon |

| |
|--|
| 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU |
| Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale |

| |
|--|
| 10 mars 2017 |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'actualisation |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Pas d'évolution du PLU depuis son approbation et avis MRAe en 2017 |
| Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet |
| |

| |
|---|
| 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine |
| 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique |
| modification |
| 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU |
| 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) |
| 2933 |

| | | | | |
|---|--------------------|--|--------------------|---|
| 4.2.2 Caractéristiques spatiales | | | | |
| Superficie totale (en hectares) | 2640 | | | |
| Superficie par zones | Actuellement | | Après évolution | |
| | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| zones U | 154.72 | 5.86 | 154.72 | 5.86 |
| zones 1 AU | 37.14 | 1.41 | 37.14 | 1.41 |
| zones 2 AU | 7.37 | 0.28 | 7.37 | 0.28 |

| | | | | |
|---------|---------|-------|---------|-------|
| zones A | 1812.93 | 68.66 | 1812.93 | 68.66 |
| zones N | 628.40 | 23.8 | 628.4 | 23.8 |
| Total | 2640.57 | 100 | 2640.57 | 100 |

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Reduction de 48% de la consommation d'espace

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Évolutions ponctuelles de l'OAP et du zonage au niveau du Mortier Plat :

- Modification ponctuelle de l'OAP du Mortier Plat renforçant la préservation et valorisation du chemin de la Coueronnais
- Suppression de l'ER 16 qui permettait l'aménagement de stationnement au niveau du chemin de la Coueronnais

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

A plusieurs endroit entre les pages 182 à 235 du rapport de présentation

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

| |
|---|
| - de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| Oui car elle augmente un cheinement doux en site propre en y interdisant le passage de voiture |
| - de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) |

| |
|---|
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les effets |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | un site Natura 2000 en application de la directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212008 "Grande Brière et Marais de Donges". |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

Annexe II

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| et L. 332-16 du code de l'environnement | | | |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2 ancien sites pollués : un ancien garage / station-service dans le bourg et une ancienne décharge communale à l'Est sur la route de Quilly. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> • commune concernée par la zone humide d'importance nationale : " Marais du Haut Brivet » et « Étang du Guignaud » • inventaire des zones humides de Loire Atlantique en 1996 (494ha) inventaire communal local en 2010-2013 (568ha) |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> • commune concernée par la TVB du SRCE et celle du SCoT du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois; |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | | | <ul style="list-style-type: none"> le SRCE y recense trois réservoirs de biodiversité et deux corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> le réservoir de la "Grande Brière, marais de Donges et du Brivet" (TVB, sous-trame humide), le réservoir de la rivière du Brivet (TB, réservoir biologique du SDAGE), le réservoir du "Bocage de l'Estuaire de la Loire à la Forêt du Gâvre" (TV, sous-trame bocagère), les corridors aquatiques correspondant au chevelu hydrographique, un corridor "territoires" à dominante bocagère au cœur du réservoir de biodiversité bocager. <p>fragmentation de ces milieux par la RN165, la RD 33 et l'urbanisation linéaire entre Pontchâteau et le bourg de Sainte Anne</p> |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>ZNIEFF de type 2 : "Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet" (n°10030000)</p> <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type 1 : "Marais du Haut-Brivet" (n°10030008) |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le territoire de Sainte Anne sur Brivet est concerné par plusieurs risques ou nuisances d'origines technologiques pris en compte dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transports de matières dangereuses : canalisations de transport d'hydrocarbures, • plusieurs sites et activités sensibles classés en ICPE ou recensés dans la base de données des sites et sols potentiellement pollués, • nuisances sonores : le long des voies de communication routières, • nuisances liées à l'activité agricole : épandages, bâtiments agricoles. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Sainte Anne sur Brivet ne figure pas au Dossier Départemental des Risques Majeurs 2008 et n'est à ce jour couverte par aucun Plan de Prévention des Risques (PPR).</p> <p>Le territoire de Sainte Anne sur Brivet est concerné par plusieurs risques ou nuisances d'origines naturelles pris en compte dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • séisme et mouvements de terrain : aléa sismique modéré, aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux, • Inondations : risque d'inondation par ruissellement et par débordement des cours d'eau. <p>Elle a été reconnue en état de catastrophe naturelle en 1982 et 1999.</p> |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité : | | | |
| | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace concerné par : | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | | | entrer du texte. |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Au niveau du Mortier plat mais maintenu dans la modification et valorisé par la réduction du passage des voiture et le renforcement de la continuité douce |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ? | | | |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | | | |
| Si oui, précisez : | | | |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | | |

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Été 2023

| |
|--|
| 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives) |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 7.3 Procédure de participation du public envisagée |
| - enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| - participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser lesquelles |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - autre, préciser les modalités |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| 8. Annexes | | |
|---|--|-------------------------------------|
| 8.1 Annexes obligatoires | | |
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant | | |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent | | |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | |

| 9. Engagement et signature |
|---|
| Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus |
| (personne publique responsable) |

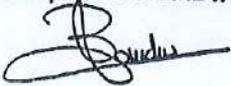
Annexe II

| | | | |
|---------|------------------------|--------|------------|
| Fait à | Sainte Anne sur brivet | le, | 05/05/2023 |
| Nom | BOURDIN | Prénom | Jacques |
| Qualité | Maire | | |

Signature



Le Maire,
Jacques BOURDIN



06

ANNEXE 3 – RUBRIQUE 6 AUTOEVALUATION

Pour les raisons qui suivent, nous, commune de Sainte Anne sur Brivet, considérons que le projet de modification ne justifie pas d'évaluation d'environnementale du fait du faible impact négatif du projet sur l'environnement. Au contraire, il est de nature à augmenter l'impact positif en réduisant le passage des voitures au niveau d'une continuité douce et en valorisant les haies à ce niveau.

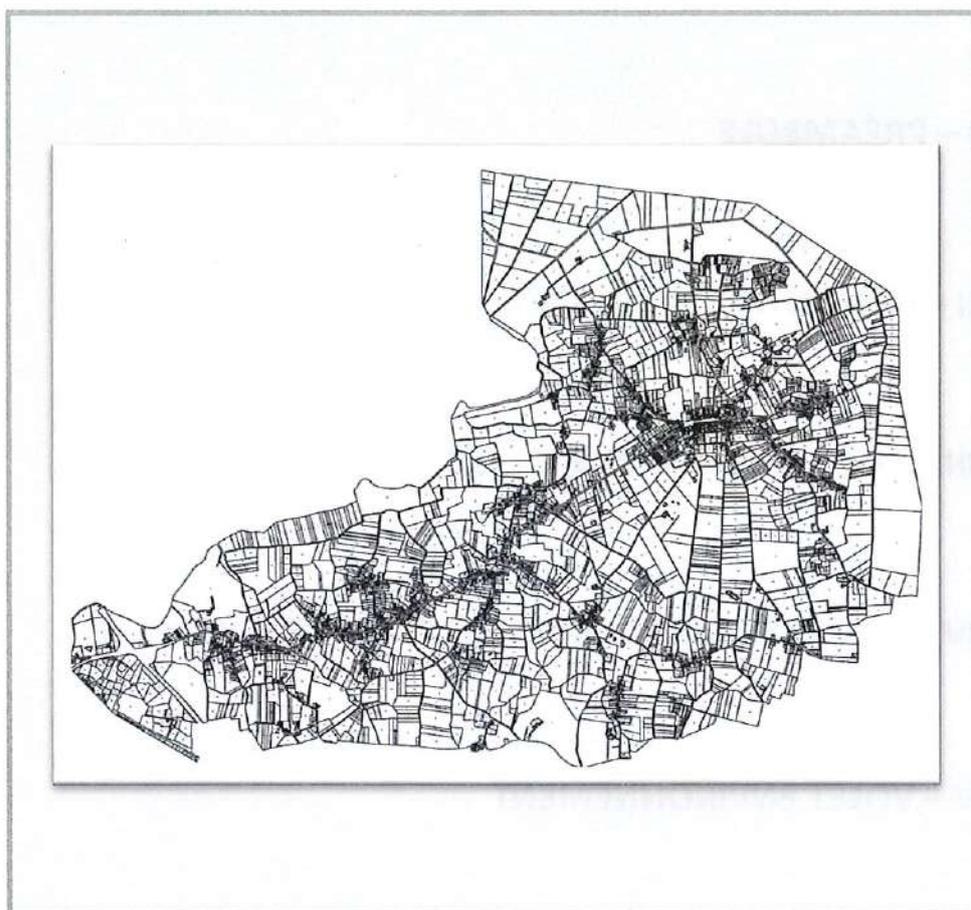
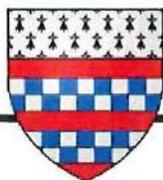
| |
|---|
| Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document |
| Le projet peut-il avoir un impact sur les territoires limitrophes ? (déplacements, paysage...) Dans l'hypothèse d'ouvertures à l'urbanisation, expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts envisagés (par exemple, en termes d'équipements et de transports collectifs, sur la santé humaine, sur les milieux ...) |
| Le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence sur les territoires limitrophes. Il ne procède à aucune ouverture à l'urbanisation. Ses objectifs sont, dans le respect du PADD, d'ajuster ponctuellement le règlement écrit, le plan de zonage, et d'intégrer une servitude. |
| En matière de consommation d'espace et d'impact sur les milieux naturels |
| Quels sont les impacts du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ? |
| Le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité. |
| Quels sont les impacts du projet sur les espaces naturels et forestiers, les zones humides, les fonctionnalités de ces milieux ? Le projet affecte-t-il la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues) ? |
| Aucun point de la modification du PLU n'est de nature à impacter directement ou indirectement les espaces naturels et forestiers, les zones humides, les fonctionnalités de ces milieux, ceux-ci étant protégés en zones N. |
| La commune est directement concernée par le réseau Natura 2000 ; le projet de modification du PLU (ne touchant aucune zone N ou A) n'aura aucune incidence directe sur les habitats, faune et flore ayant justifié la désignation de ces sites (ni des ZNIEFF, ZICO et zones humides du territoire). Le projet de modification ne prend ou ne modifie aucune des règles déjà en vigueur, ce qui n'engendrera pas d'incidence négative indirecte supplémentaire sur les habitats, faune et flore ayant justifié la désignation de ces sites. Le projet n'aura donc aucune incidence sur les sites Natura 2000. L'évolution de L'OAP va au contraire renforcer la préservation et la valorisation des arbres de part et d'autre du chemin de la Coueronnais. |
| En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel |
| Le projet affecte-t-il le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites et les paysages, la conservation des perspectives monumentales ? |
| Le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence négative sur les sites et les paysages. Il va au contraire renforcer la valorisation du paysage du chemin de la Coueronnais. |
| En matière de risques naturels et technologiques |
| En matière de prévention et de réduction des nuisances |
| Le projet emporte-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? De l'exposition aux risques des populations ? |
| Le projet emporte-t-il augmentation de la population exposée aux nuisances et pollutions ? |
| Le projet de PLU n'augmente pas la vulnérabilité du territoire, ni l'exposition des populations aux risques et nuisances naturels ou technologiques. |
| En matière de déplacement et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre |
| L'implantation des fonctions urbaines (habitations, activités, commerces, équipements) permettra-t-elle de limiter les déplacements motorisés individuels ? De favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes doux ? |
| En matière de déplacements, la modification de l'OAP va renforcer la valorisation du chemin de la Coueronnais en apportant la garantie de sa vocation douce un linéaire plus important. La suppression de l'ER n°16 va aussi réduire l'impact de la voiture sur ce cheminement. |

07

Commune de
SAINTE ANNE SUR BRIVET

Département de Loire Atlantique

PLAN LOCAL D'URBANISME



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du

1 – Notice



AGENCE CITTE CLAES - 6, rue Gustave Eiffel case 4005 – 44806 Saint Herblain Cedex
Tel : 02.51.78.67.97 E-mail : agence.citte-claes@citte.biz

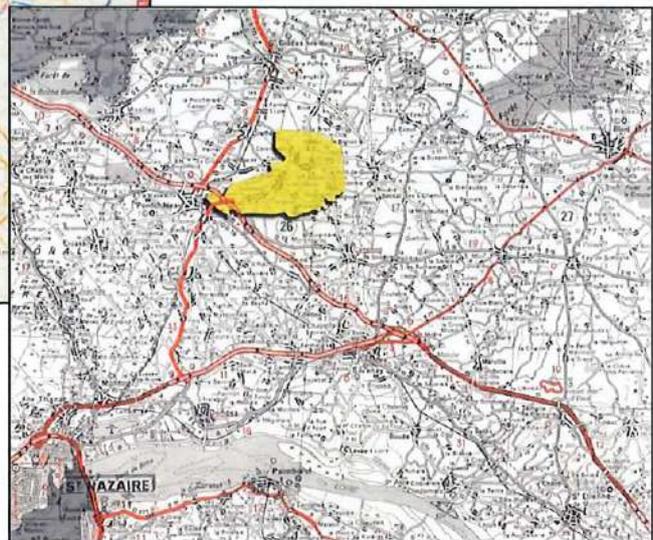
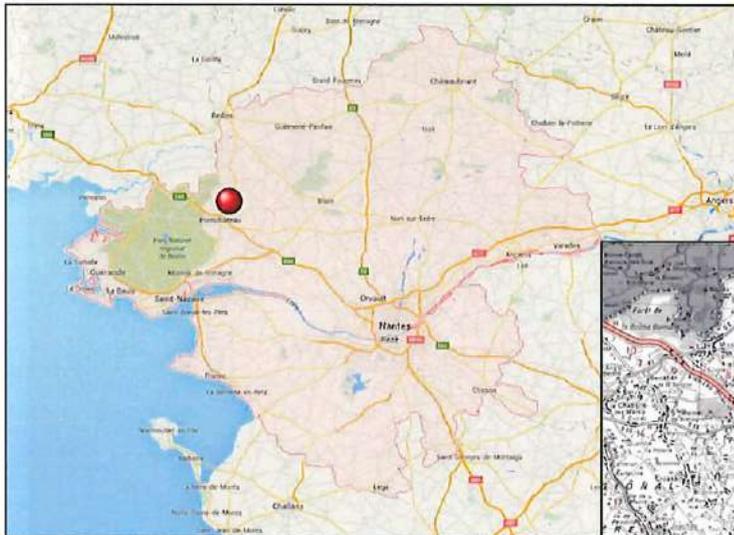
SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| I – PRÉAMBULE | 2 |
| II – PRESENTATION DU PROJET | 4 |
| III – EVOLUTION DU PLU EN COURS | 4 |
| IV - COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT ET LE PADD DU PLU | 7 |
| V – VOLET ENVIRONNEMENT | 8 |

I - PRÉAMBULE

Située à 30 km au Nord-Est de Saint Nazaire et à 50 km à l'Ouest de Nantes, la commune de Sainte Anne sur Brivet se trouve aux portes du Parc de Brière. Intégrée au SCoT du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, Sainte Anne sur Brivet est limitrophe de Pontchâteau, pôle structurant du secteur.

Le territoire de la commune se développe sur un peu plus de 2640 hectares. Il est desservi au Sud par la RN 165 reliant Nantes à Vannes. Le bourg, situé au centre Nord du territoire, est encadré par un plateau agricole avec une certaine qualité bocagère. Les limites Nord et Est sont occupées par un paysage rural naturel et agricole des marais de Quilly et du Brivet. Ces marais, d'une grande qualité écologique, sont d'ailleurs reconnus au titre du programme européen Natura 2000.



Carte de localisation de la commune

Source : Google Maps

La commune de Sainte Anne sur Brivet est limitrophe de Quilly, Campbon, Pontchâteau, Drefféac et Guenrouet.

Le canton de Pontchâteau, dont fait partie Sainte Anne sur Brivet, comprend depuis 2015, treize communes : Auessac, Crossac, Drefféac, Fégréac, Guenrouet, Missillac, Plessé, Pontchâteau, Sainte Anne sur Brivet, Sainte Reine de Bretagne, Saint Gildas des Bois, Saint Nicolas de Redon et Séverac.

Sainte Anne sur Brivet fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois qui regroupe neuf communes du canton : Crossac, Drefféac, Guenrouet, Missillac, Pontchâteau, Séverac, Sainte Anne sur Brivet, Sainte Reine de Bretagne et Saint Gildas des Bois.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 17 octobre 2017 et n'a fait l'objet d'aucune modification depuis.

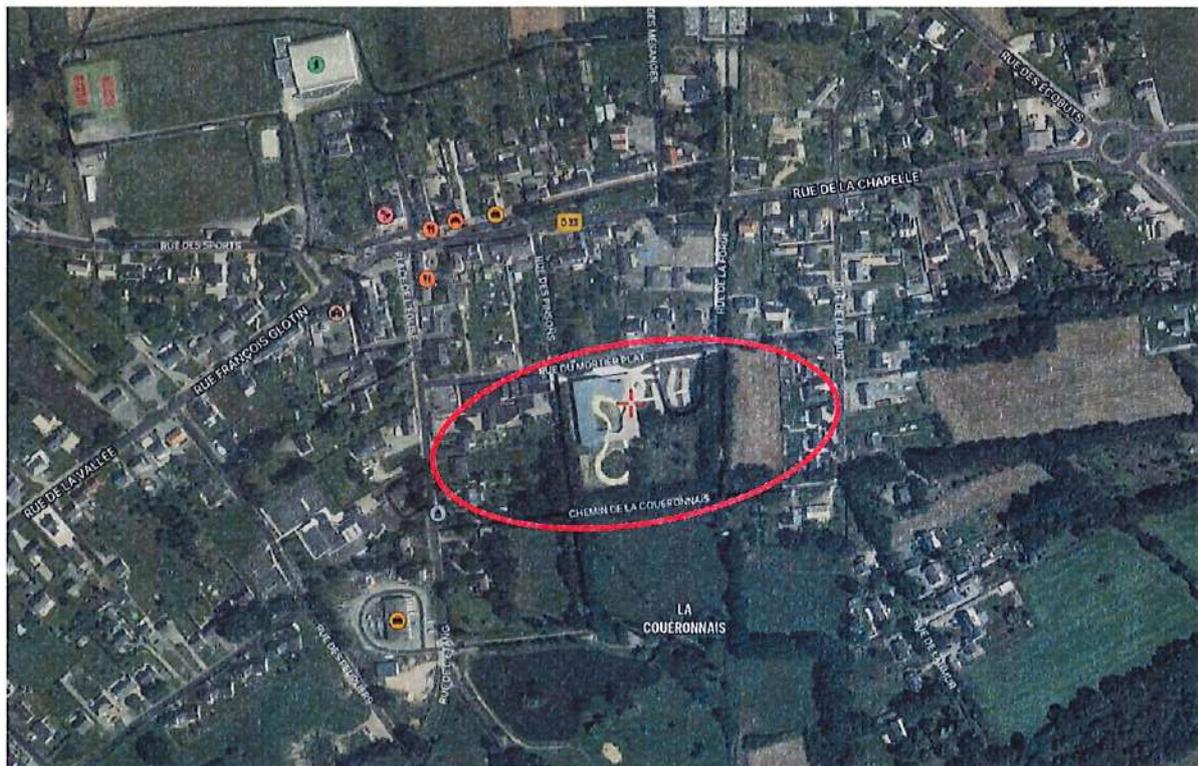
La commune engage la présente modification de son PLU afin de modifier à la marge l'OAP du Mortier Plat. En effet, depuis la révision, quelques éléments ont évolué, ce qui nécessite un ajustement ponctuel de l'OAP.

Cette modification a pour conséquences :

- l'évolution du zonage à ce niveau
- l'évolution de l'OAP du Mortier Plat

La MRAe a été saisie d'une demande de cas par cas le 10 mai 2023. Le 11 juillet il a été signifié à la commune l'absence de demande d'étude environnementale.

Cette procédure s'inscrit dans l'économie générale du PLU et de son PADD, et entre dans le champ de la modification.



II – PRESENTATION DU PROJET

Lors de la révision, le PLU a mis en place une OAP sur le site du Mortier Plat afin d'organiser l'aménagement de ce secteur en cœur de bourg. Il s'agissait d'allier réalisation d'équipements publics et d'habitations. La commune souhaitait également assurer la préservation du chemin de la Coueronnais bordé de beaux sujets arborés. Cependant, elle permettait les accès viaires à ses deux extrémités et envisageait la création de stationnement en entrée Est.

Ceci explique le dessin de l'OAP au moment de la révision et la mise en place d'un Emplacement Réservé n°16 pour réalisation de stationnement.

Depuis la révision, l'école publique a été construite. D'autre part, la cantine scolaire située dans le même groupe de constructions que la bibliothèque, va sans doute avoir besoin d'une extension au Sud de l'équipement d'ici quelques temps. Parallèlement, la pratique des lieux a montré l'intérêt du chemin de la Coueronnais très utilisé comme continuité douce permettant de relier l'école et la bibliothèque qui accueille aussi la cantine scolaire. La commune ne souhaite donc plus réaliser de stationnement le long de l'accès Est de celui-ci afin de conforter cet axe doux (piétons et vélos).



La commune souhaite donc amander l'OAP du Mortier Plat et le zonage.

III – EVOLUTION DU PLU EN COURS

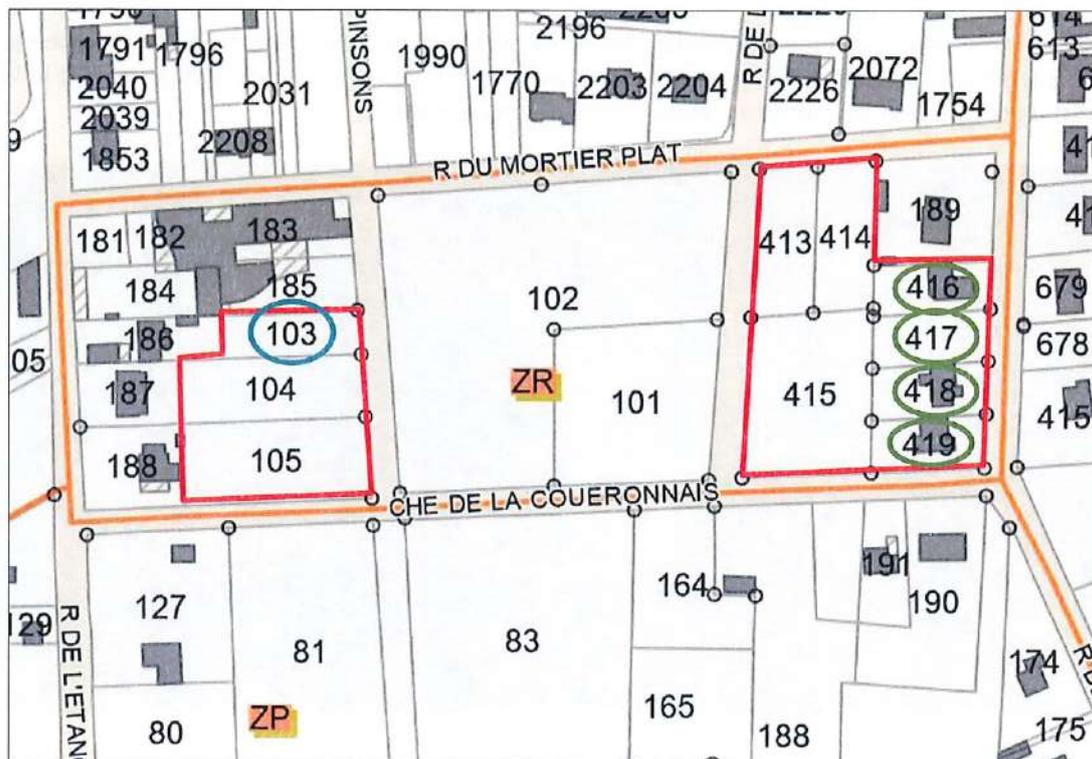
1. L'OAP

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Mortier Plat est modifiée en quelques points tant dans le texte que dans le graphisme de l'OAP.

- Le maintien du cheminement piéton du chemin de la Coueronnais est étendu à l'Ouest et à l'Est tout en préservant l'accès viaire existant et assurer la desserte de la parcelle 415
- L'interdiction d'accès le long de la continuité Nord-Sud est également mise tout le long du chemin de la Coueronnais
- À l'Ouest, l'accès précédemment autorisé sur le chemin de la Coueronnais est supprimé et l'accès à l'Est est décalé face à celui existant pour limiter l'impact sur le chemin

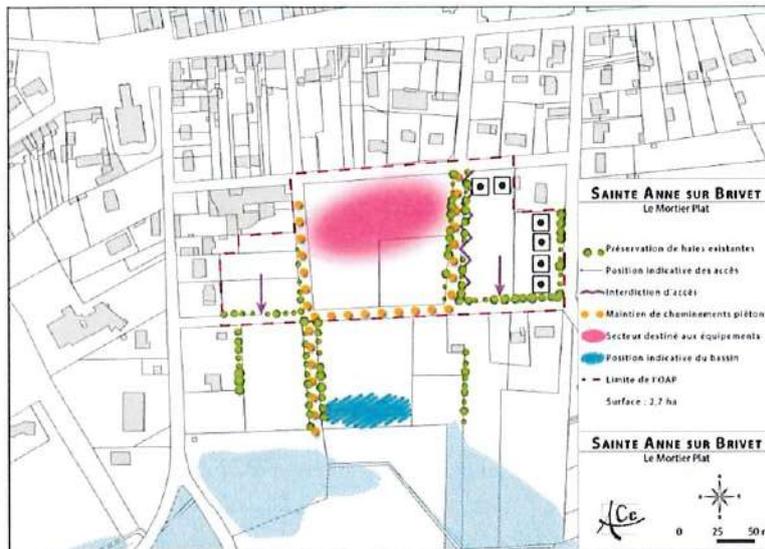
- La parcelle au Nord de l'OAP mais en continuité Sud du restaurant scolaire passe à vocation d'équipement pour permettre l'extension éventuelle des aménagements liés à celui-ci (exemple : cours, préau, annexe...)
- La capacité d'accueil est précisée en nombre de logements et non plus en densité brute. Elle est de 4 logements pour la partie Ouest de l'OAP et 5 à 6 logements pour la partie Est. Le changement de rédaction permet une application plus simple de la répartition de la densité de 15 lgts/ha.

Au moment de la révision, 10 300 m² environ étaient à urbaniser avec une densité moyenne de 15 lgts/ha. Or, la parcelle ZR103 passe à vocation d'équipement. Ceci réduit la surface à urbaniser à 9 333 m² environ. Une densité moyenne de 15 lgts/ha sur cette surface donne 13 à 14 logements à construire. Or, 4 ont déjà été construits. Ainsi, il reste 9 à 10 logements à réaliser. Ceux-ci se répartissent de manière équilibrée avec 4 logements à l'Ouest et 5 à 6 logements à l'Est.



- Périmètre de 10 300 m² environ
- Parcelle à vocation d'équipement
- Parcelles construites

OAP en cours

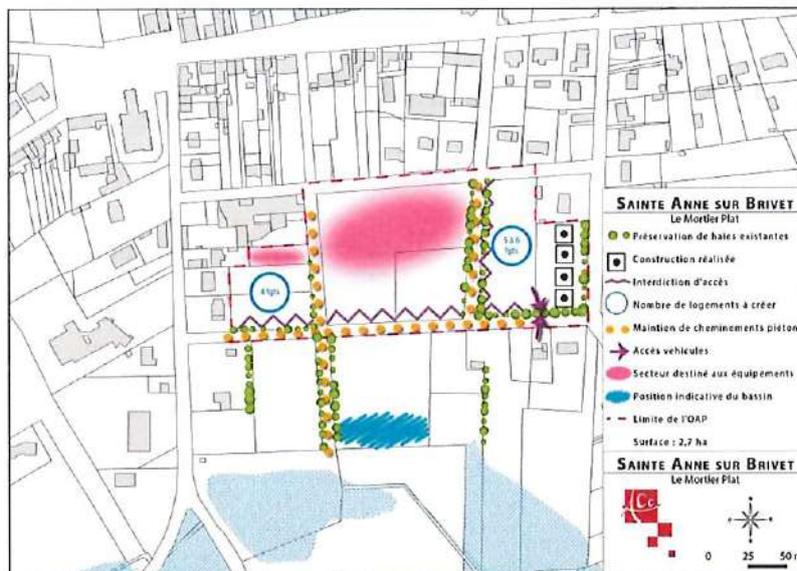


ELÉMENTS DE PROGRAMMATION

En s'intégrant dans le profil de la zone agglomérée actuelle, l'aménagement du site doit :

- Accueillir une opération mixte de logements et d'équipements d'intérêt collectif (école)
- Conserver une densité moyenne de 15 logements / hectare (hors équipement) qui permette à la fois de conserver des espaces de respiration propres à la nature bocagère du secteur tout en assurant une certaine densité cohérente avec la nature dense du centre-bourg.

Projet d'OAP



ELÉMENTS DE PROGRAMMATION

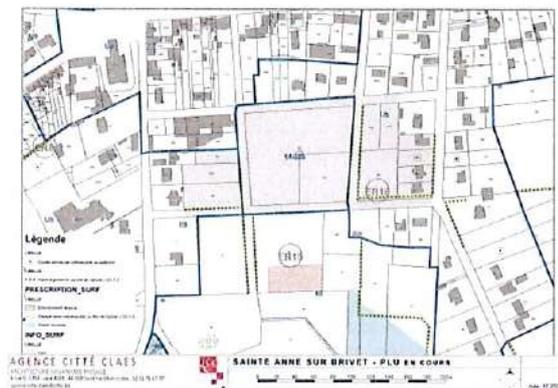
En s'intégrant dans le profil de la zone agglomérée actuelle, l'aménagement du site doit :

- Accueillir une opération mixte de logements et d'équipements d'intérêt collectif (école)
- Conserver une capacité d'accueil de 4 logements à l'Ouest et 5 à 6 logements à l'Est qui permet à la fois de conserver des espaces de respiration propres à la nature bocagère du secteur tout en assurant une certaine densité cohérente avec la nature dense du centre-bourg.

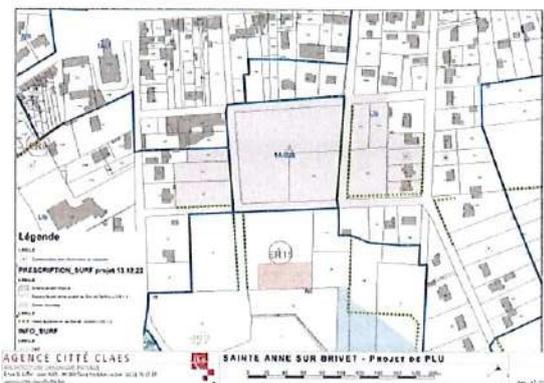
2. Évolution du zonage

Le zonage évolue ponctuellement. En effet, au Sud de l'OAP existe un emplacement réservé n°16 pour réalisation d'espace de stationnement. Dans un souci de préserver le chemin de la Coueronnais, la commune ne réalisera pas les stationnements (qui s'organisent naturellement plus au Nord).

PLU en cours



Projet de PLU



Les surfaces des différentes zones sont inchangées.

IV - COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT ET LE PADD DU PLU

Le SCoT et le PLH sont respectés.

La présente modification ne touche ni à la capacité d'accueil, ni à la densité, ni à la consommation d'espace. Elle ne compte que des adaptations ponctuelles dans le cadre d'un urbanisme de projet, à l'appui de la réalisation à venir de l'aménagement d'une partie du site.

La présente modification est donc compatible avec le PADD du PLU.

V – VOLET ENVIRONNEMENT

| Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document | |
|--|---|
| Le territoire est-il concerné par des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : | |
| - Des zones agricoles ou naturelles protégées ou forestières (ZNIEFF, APPB...)? | <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type 2 : "Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet" (n°10030000) • ZNIEFF de type 1 : "Marais du Haut-Brivet" (n°10030008) • un site Natura 2000 en application de la directive "Oiseaux": Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212008 "Grande Brière et Marais de Donges". • espaces naturels et paysages d'intérêt patrimonial de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et d'intérêt majeur pour le SCoT |
| - Des zones humides (sources des inventaires) ? | <ul style="list-style-type: none"> • commune concernée par la zone humide d'importance nationale : " Marais du Haut Brivet » et « Étang du Guignaud » • inventaire des zones humides de Loire Atlantique en 1996 (494ha) • inventaire communal local en 2010-2013 (568ha) |
| Des zones de captage d'eau potable ? (préciser si captage prioritaire Grenelle) | <ul style="list-style-type: none"> • périmètres de protection de captage d'eau potable (Campbon) |
| - Des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (régionale, supracommunale) ? | <ul style="list-style-type: none"> • commune concernée par la TVB du SRCE et celle du SCoT du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois; • le SRCE y recense trois réservoirs de biodiversité et deux corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> - le réservoir de la "Grande Brière, marais de Donges et du Brivet" (TVB, sous-trame humide), - le réservoir de la rivière du Brivet (TB, réservoir biologique du SDAGE), - le réservoir du "Bocage de l'Estuaire de la Loire à la Forêt du Gâvre" (TV, sous-trame bocagère), - les corridors aquatiques correspondant au chevelu hydrographique, - un corridor "territoires" à dominante bocagère au cœur du réservoir de biodiversité bocager. • fragmentation de ces milieux par la RN165, la RD 33 et l'urbanisation linéaire entre Pontchâteau et le bourg de Sainte Anne. |
| - Des zones exposées aux risques naturels ou technologiques, aux nuisances (zones d'expansion des crues, carrières...)? | <p>Sainte Anne sur Brivet ne figure pas au Dossier Départemental des Risques Majeurs 2008 et n'est à ce jour couverte par aucun Plan de Prévention des Risques (PPR).</p> <p>Le territoire de Sainte Anne sur Brivet est concerné par plusieurs risques ou nuisances d'origines naturelles et technologiques devant être pris en compte dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • séisme et mouvements de terrain : aléa sismique modéré, aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux, • inondations : risque d'inondation par ruissellement et par débordement des cours d'eau, • transports de matières dangereuses : canalisations de transport d'hydrocarbures, |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • plusieurs sites et activités sensibles classés en ICPE ou recensés dans la base de données des sites et sols potentiellement pollués, • nuisances sonores : le long des voies de communication routières, • nuisances liées à l'activité agricole : épandages, bâtiments agricoles. <p>Elle a été reconnue en état de catastrophe naturelle en 1982 et 1999.</p> |
|--|--|

Pour les raisons qui suivent, le projet de modification ne justifie pas d'évaluation d'environnementale du fait du faible impact négatif du projet sur l'environnement. Au contraire, il est de nature à augmenter l'impact positif en réduisant le passage des voitures au niveau d'une continuité douce et en valorisant les haies à ce niveau.

| Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document |
|--|
| Le projet peut-il avoir un impact sur les territoires limitrophes ? (déplacements, paysage...) Dans l'hypothèse d'ouvertures à l'urbanisation, expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts envisagés (par exemple, en termes d'équipements et de transports collectifs, sur la santé humaine, sur les milieux ...) |
| Le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence sur les territoires limitrophes. Il ne procède à aucune ouverture à l'urbanisation. Ses objectifs sont, dans le respect du PADD, d'ajuster ponctuellement le règlement écrit, le plan de zonage, et d'intégrer une servitude. |
| En matière de consommation d'espace et d'impact sur les milieux naturels |
| Quels sont les impacts du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ? |
| Le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité. |
| Quels sont les impacts du projet sur les espaces naturels et forestiers, les zones humides, les fonctionnalités de ces milieux ? Le projet affecte-t-il la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues) ? |
| Aucun point de la modification du PLU n'est de nature à impacter directement ou indirectement les espaces naturels et forestiers, les zones humides, les fonctionnalités de ces milieux, ceux-ci étant protégés en zones N. La commune est directement concernée par le réseau Natura 2000 ; le projet de modification du PLU (ne touchant aucune zone N ou A) n'aura aucune incidence directe sur les habitats, faune et flore ayant justifié la désignation de ces sites (ni des ZNIEFF, ZICO et zones humides du territoire). Le projet de modification ne prend ou ne modifie aucune des règles déjà en vigueur, ce qui n'engendrera pas d'incidence négative indirecte supplémentaire sur les habitats, faune et flore ayant justifié la désignation de ces sites. Le projet n'aura donc aucune incidence sur les sites Natura 2000. L'évolution de L'OAP va au contraire renforcer la préservation et la valorisation des arbres de part et d'autre du chemin de la Coueronnais. |
| En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel |
| Le projet affecte-t-il le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites et les paysages, la conservation des perspectives monumentales ? |
| Le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence négative sur les sites et les paysages. Il va au contraire renforcer la valorisation du paysage du chemin de la Coueronnais. |
| En matière de risques naturels et technologiques |
| En matière de prévention et de réduction des nuisances |
| Le projet emporte-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? De l'exposition aux risques des populations ? |
| Le projet emporte-t-il augmentation de la population exposée aux nuisances et pollutions ? |
| Le projet de PLU n'augmente pas la vulnérabilité du territoire, ni l'exposition des populations aux risques et nuisances naturels ou technologiques. |
| En matière de déplacement et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre |
| L'implantation des fonctions urbaines (habitations, activités, commerces, équipements) permettra-t-elle de limiter les déplacements motorisés individuels ? De favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes doux ? |
| En matière de déplacements, la modification de l'OAP va renforcer la valorisation du chemin de la Coueronnais en apportant la garantie de sa vocation douce un linéaire plus important. La suppression de l'ER n°16 va aussi réduire l'impact de la voiture sur ce cheminement. |

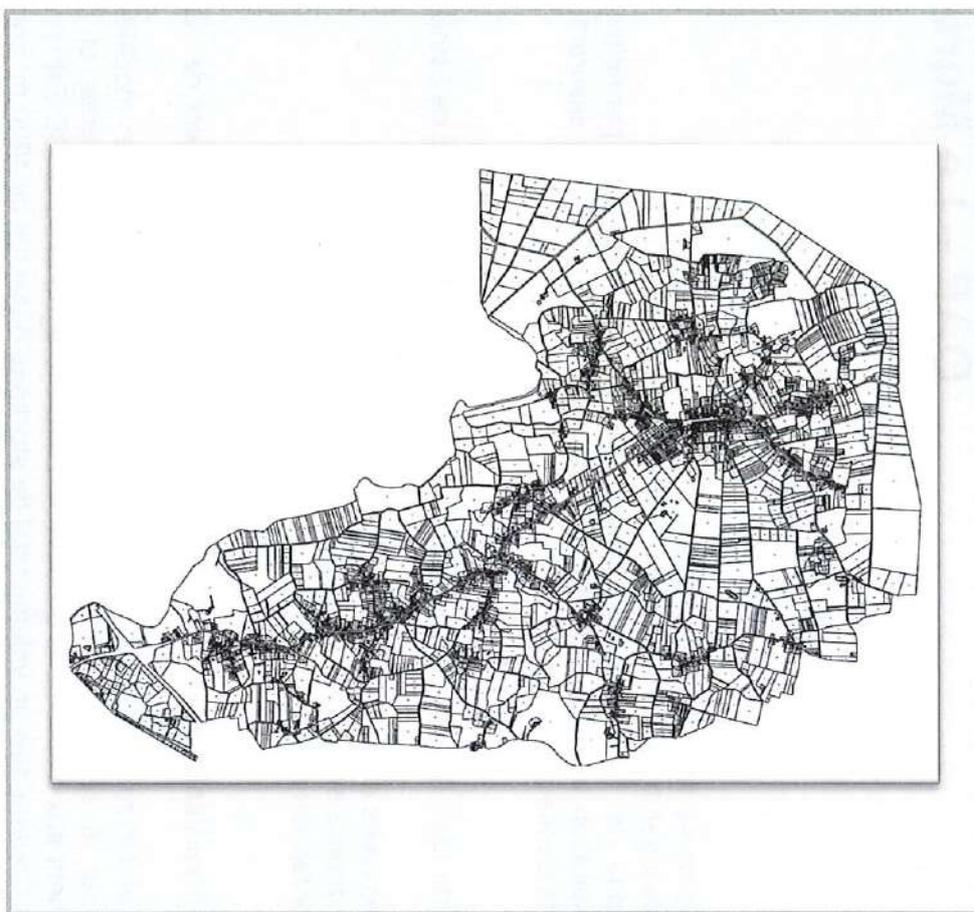
08

PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de
SAINTE ANNE SUR BRIVET

Département de Loire Atlantique



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du

2.1 – OAP en cours



AGENCE CITTE CLAES - 6, rue Gustave Eiffel case 4005 - 44806 Saint Herblain Cedex
Tel : 02.51.78.67.97 E-mail : agence.citte-claes@citte.biz

OAP – Le Mortier Plat

SURFACES : 2,7 HA

ELÉMENTS DE PROGRAMMATION

En s'intégrant dans le profil de la zone agglomérée actuelle, l'aménagement du site doit :

- Accueillir une opération mixte de logements et d'équipements d'intérêt collectif (école)
- Conserver une densité moyenne de 15 logements / hectare (hors équipement) qui permette à la fois de conserver des espaces de respiration propres à la nature bocagère du secteur tout en assurant une certaine densité cohérente avec la nature dense du centre-bourg.

ENJEUX DE COMPOSITION

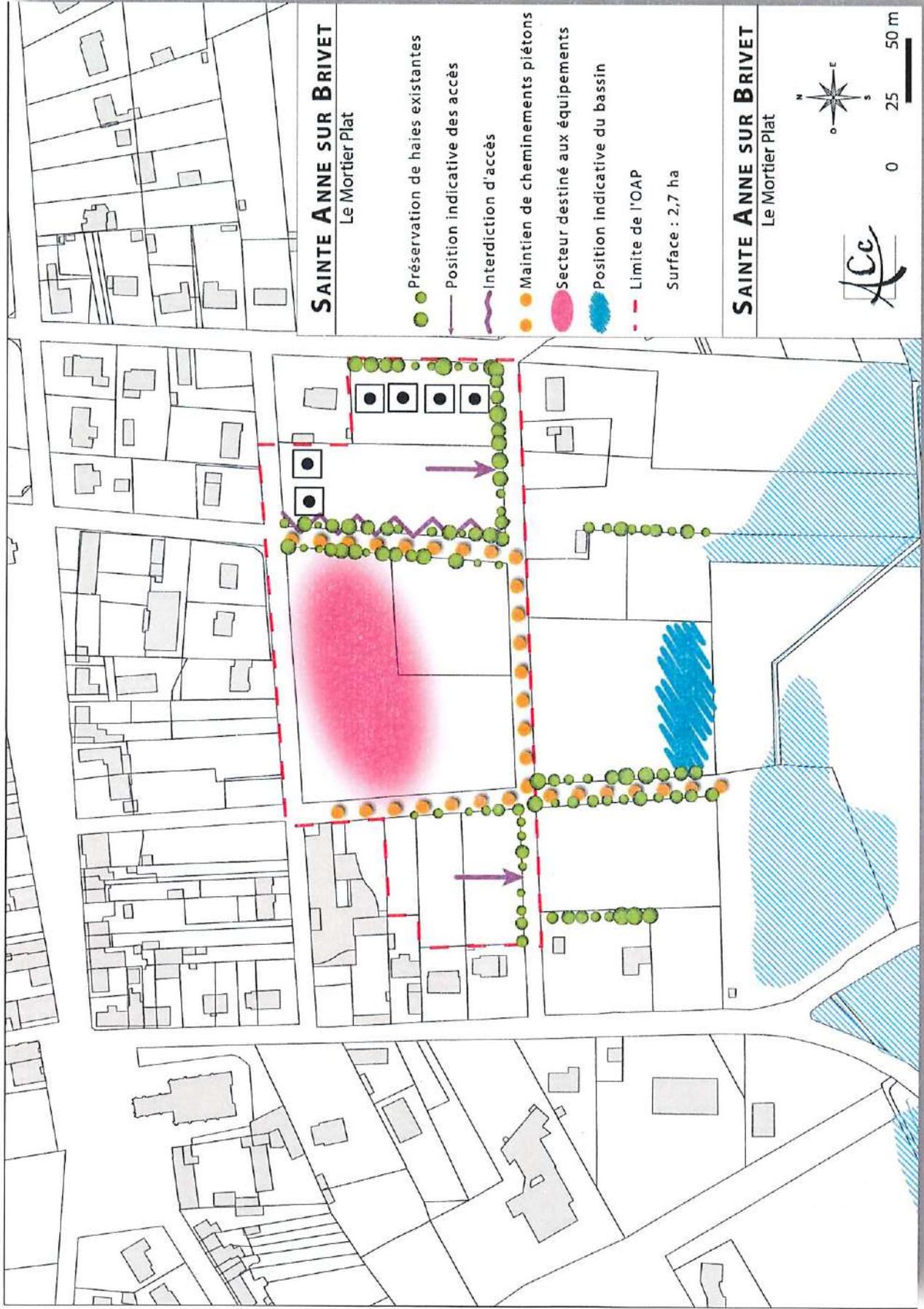
Dans un souci d'épaississement cohérent du tissu urbain, il est important que la composition à venir de l'aménagement du site :

- Préserve au maximum les doubles haies encadrant le site en limitant les créations d'accès
- Conserve le maillage de liaisons douces en lien avec le parc du plan d'eau au sud
- Oriente favorablement les lots par rapport à l'ensoleillement et à l'ombrage des haies

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

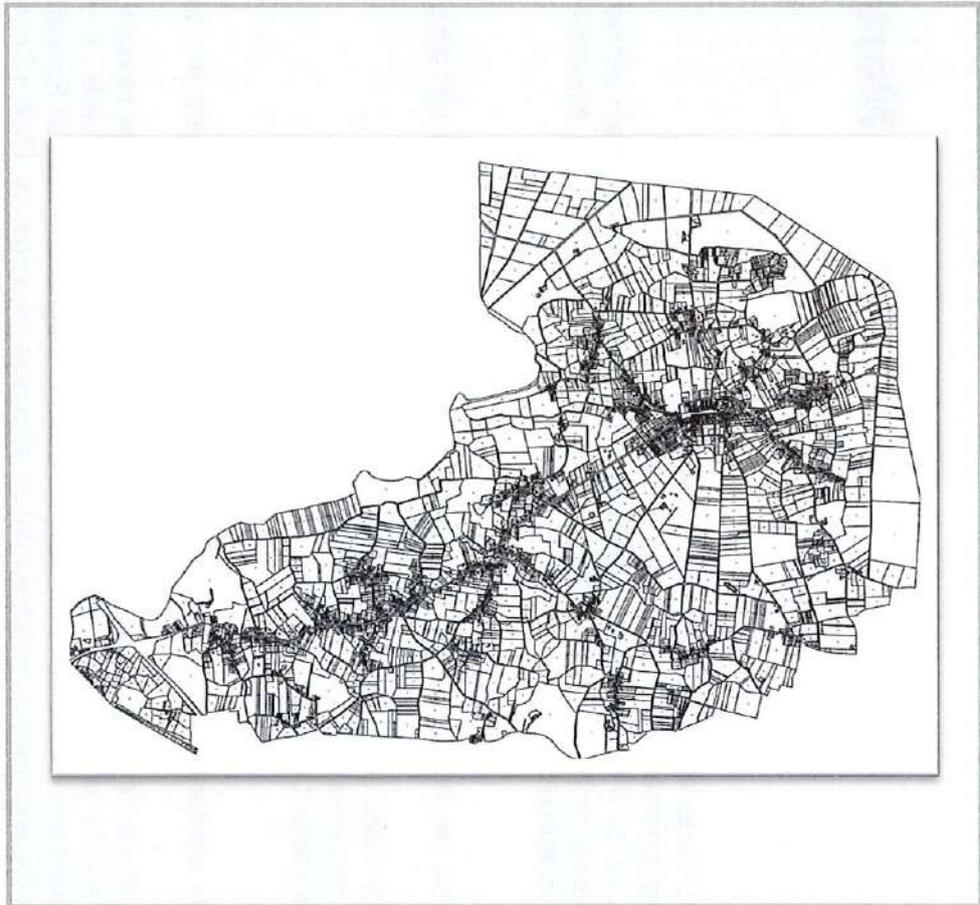
L'opération s'insérant dans un tissu urbain existant, l'aménagement devra veiller à un aménagement de l'ensemble des limites afin d'assurer les intimités.

Afin de prévenir tout désordre hydraulique et d'éviter toutes pollutions du milieu récepteur en aval, des modalités de gestion des eaux pluviales devront être prises sur le secteur : maintenir les axes d'écoulements naturels et respecter les prescriptions du zonage pluvial, conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire, en prévoyant juste au nord de l'étang de la Coueronnais un volume total de stockage décennal de 1220 m³ pour un débit de fuite de 31 l/s.





09



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du

2.2 – Projet d'OAP



OAP – Le Mortier Plat

SURFACES : 2,7 HA

ELÉMENTS DE PROGRAMMATION

En s'intégrant dans le profil de la zone agglomérée actuelle, l'aménagement du site doit :

- Accueillir une opération mixte de logements et d'équipements d'intérêt collectif (école)
- Conserver une capacité d'accueil de 4 logements à l'Ouest et 5 à 6 logements à l'Est qui permet à la fois de conserver des espaces de respiration propres à la nature bocagère du secteur tout en assurant une certaine densité cohérente avec la nature dense du centre-bourg.

ENJEUX DE COMPOSITION

Dans un souci d'épaississement cohérent du tissu urbain, il est important que la composition à venir de l'aménagement du site :

- Préserve au maximum les doubles haies encadrant le site en limitant les créations d'accès
- Conserve le maillage de liaisons douces en lien avec le parc du plan d'eau au sud
- Oriente favorablement les lots par rapport à l'ensoleillement et à l'ombrage des haies

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'opération s'insérant dans un tissu urbain existant, l'aménagement devra veiller à un aménagement de l'ensemble des limites afin d'assurer les intimités.

Afin de prévenir tout désordre hydraulique et d'éviter toutes pollutions du milieu récepteur en aval, des modalités de gestion des eaux pluviales devront être prises sur le secteur : maintenir les axes d'écoulements naturels et respecter les prescriptions du zonage pluvial, conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire, en prévoyant juste au nord de l'étang de la Coueronnais un volume total de stockage décennal de 1220 m³ pour un débit de fuite de 31 l/s.





SAINTE ANNE SUR BRIVET

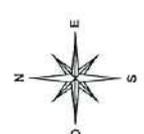
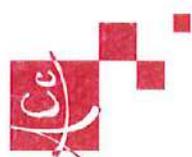
Le Mortier Plat

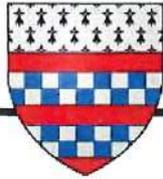
- Préservation de haies existantes
- Construction réalisée
- ~ Interdiction d'accès
- Nombre de logements à créer
- Maintien de cheminements piétons
- ➔ Accès véhicules
- Secteur destiné aux équipements
- Position indicative du bassin
- - - Limite de l'OAP

Surface : 2,7 ha

SAINTE ANNE SUR BRIVET

Le Mortier Plat

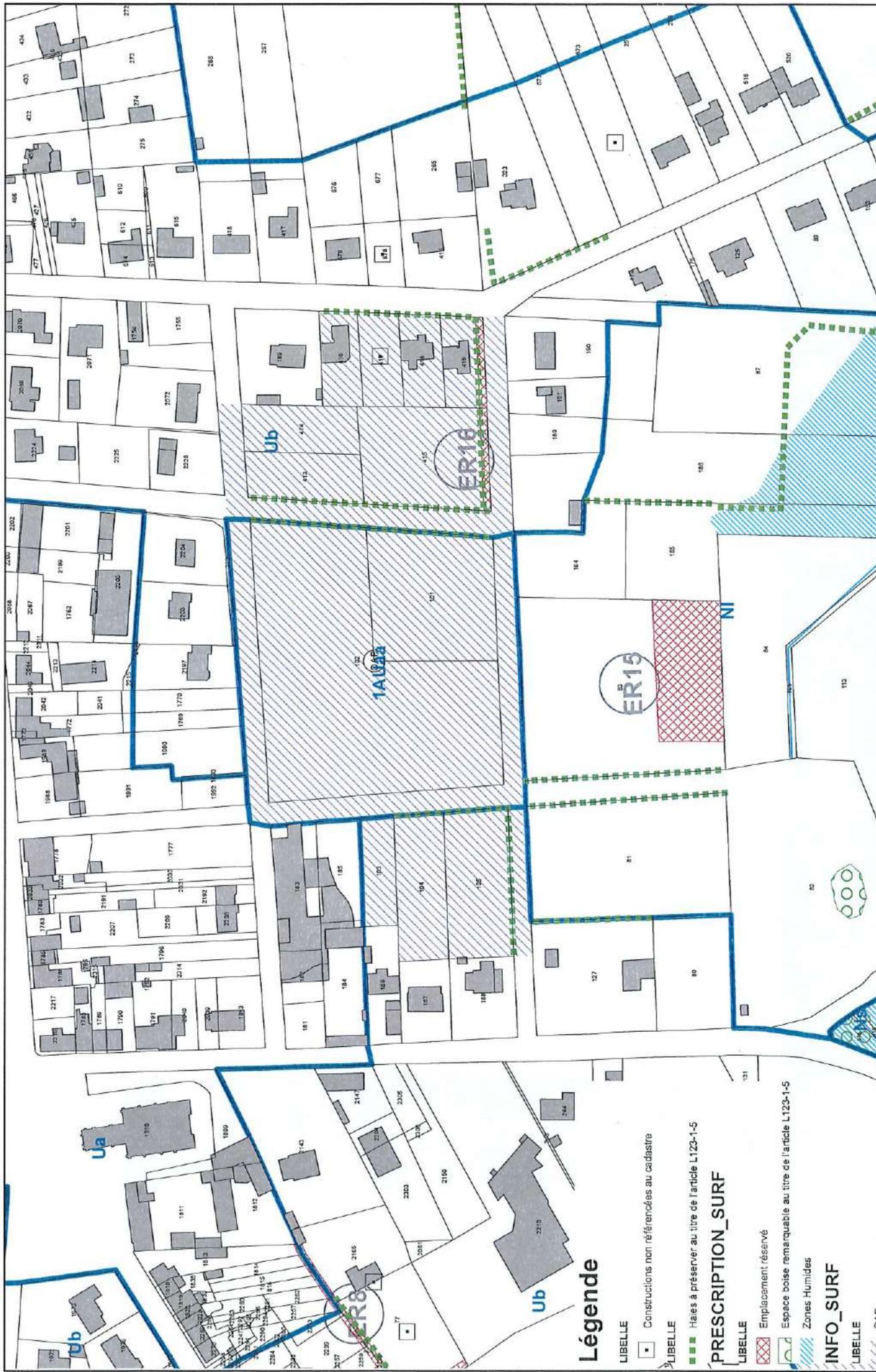




Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du

3.1 – Zonage en cours





Légende

- LIBELLE Constructions non référencées au cadastre
- LIBELLE Haies à préserver au titre de l'article L123-1-5
- PRESCRIPTION_SURF**
- LIBELLE Emplacement réservé
- Espace bois remarquable au titre de l'article L123-1-5
- Zones Humides
- INFO_SURF**
- LIBELLE CAP

AGENCE CITTÉ CLAES

ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
 6 rue G. Eiffel - case 4005 - 44 809 Saint Herblain cedex - 02 51 78 67 97
 agence.citte-claes@citte.biz



SAINTE ANNE SUR BRIVET - PLU EN COURS



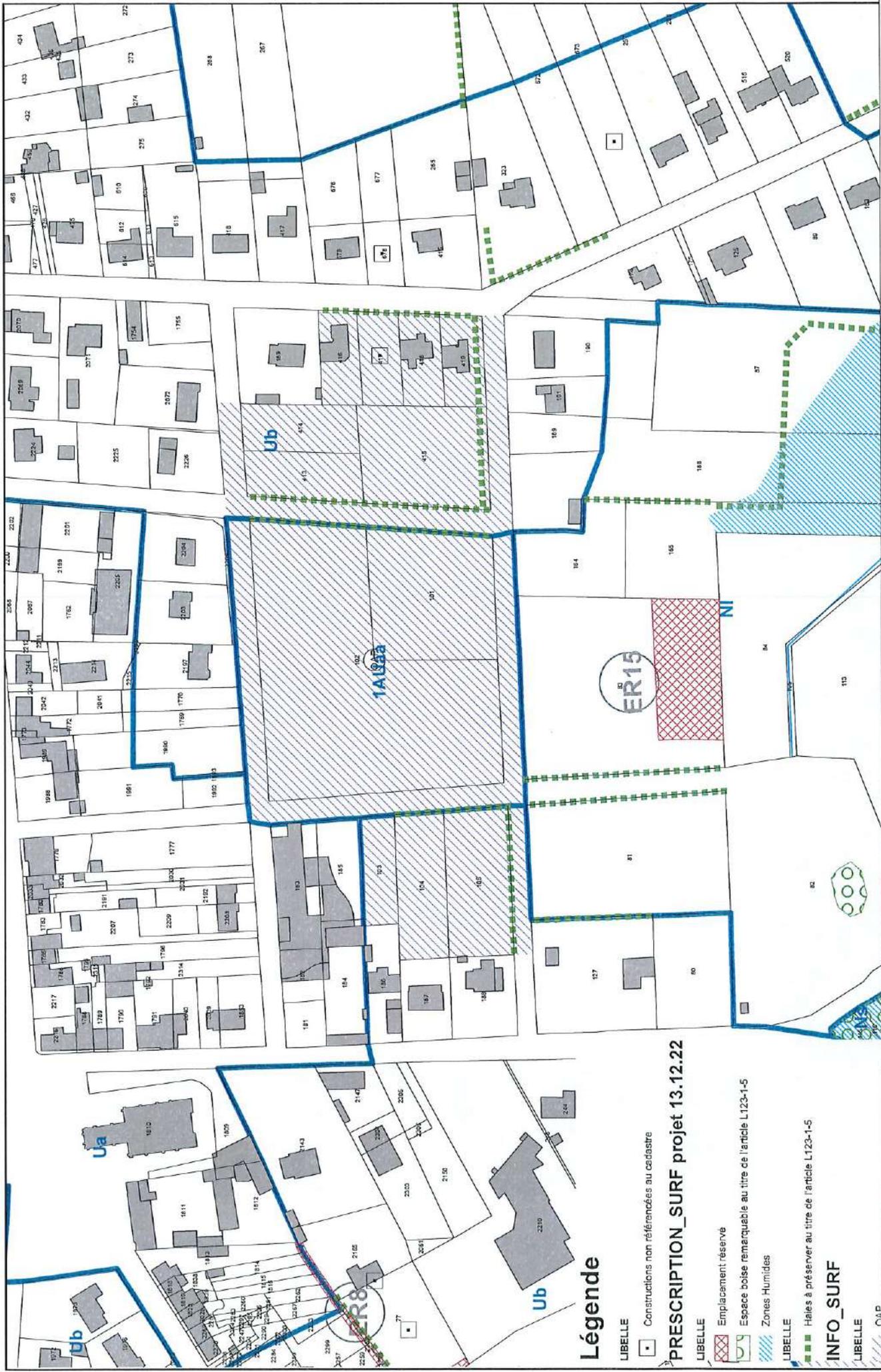
date: 12.2022



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du

3.2 – Projet de zonage





Légende

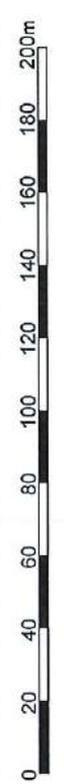
- LIBELLE [Symbol] Constructions non référencées au cadastre
- PRESCRIPTION_SURF projet 13.12.22**
- LIBELLE [Symbol] Emplacement réservé
- [Symbol] Espace bois remarquable au titre de l'article L123-1-5
- [Symbol] Zones Humides
- LIBELLE [Symbol] Héris à préserver au titre de l'article L123-1-5
- INFO_SURF**
- LIBELLE [Symbol] DAP

AGENCE CITTÉ CLAES

ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
 6 rue G. Eiffel - case 4005 - 44 809 Saint Herblain cedex - 02 51 78 67 97
 agence.citte-claes@citte.biz



SAINTE ANNE SUR BRIVET - PROJET DE PLU



date: 12.2022



COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

12

AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative une modification du PLU – Modification de l'OAP du Mortier Plat

Par arrêté n° 2023-10-01 en date du 10 octobre 2023, le Maire de Sainte Anne sur Brivet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur une modification du PLU visant à la modification de l'OAP du Mortier Plat.

L'enquête publique se déroulera du Samedi 28 octobre 2023, 9h00, au lundi 27 novembre 2023 inclus, 17h00.

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné Monsieur Michel MONIER en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les dossiers seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier ainsi qu'au format numérique, à la Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET – où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit les :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- Jeudi et samedi de 9h à 12h.

Le dossier sera disponible sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.sainte-anne-sur-brivet.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions du public peuvent être :

- **Consignées dans le registre d'enquête publique ouvert en Mairie, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,**
- **Adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur »,**
- **Par voie électronique : contact@sasbrivet.fr avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur ».**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sainte Anne sur Brivet les :

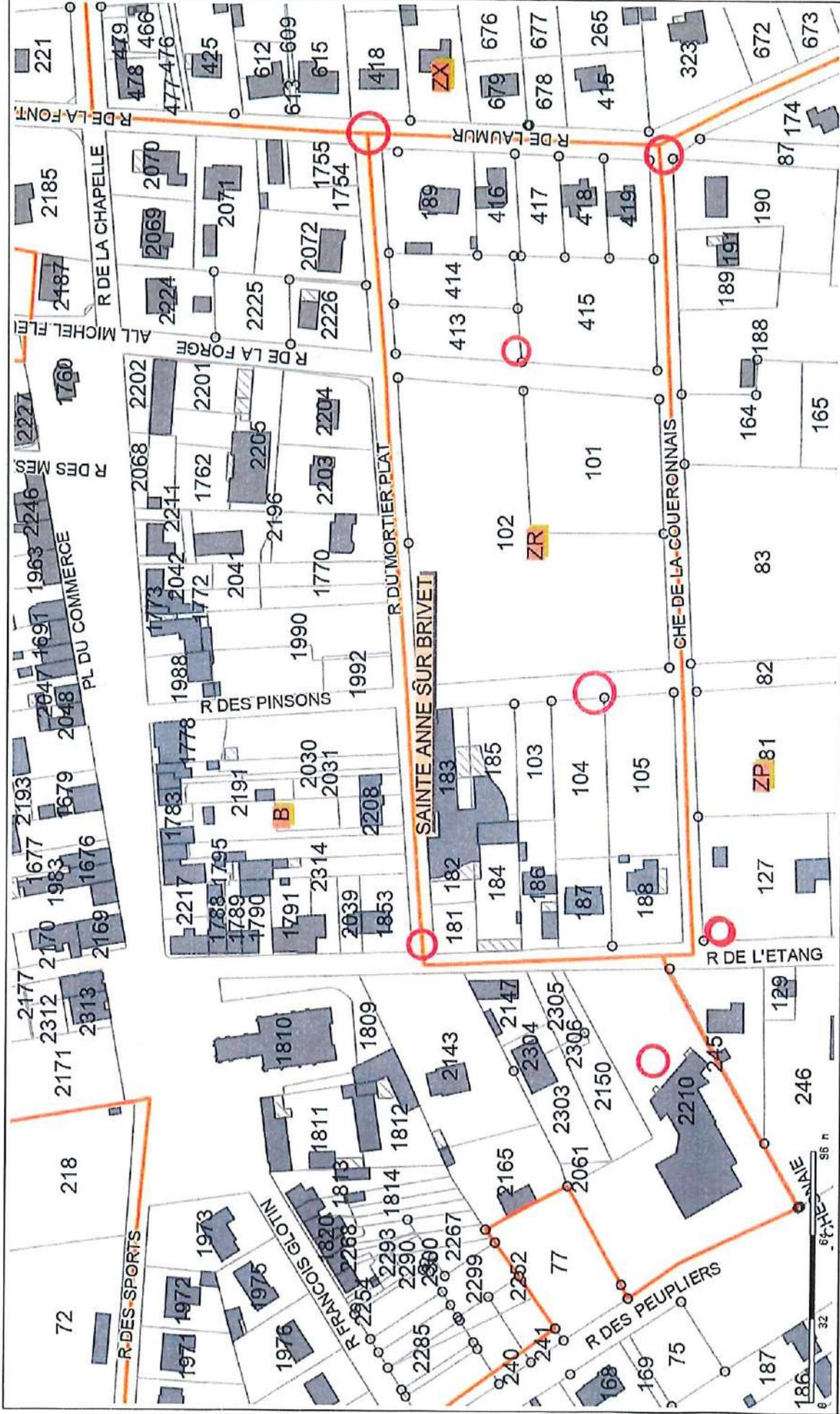
- Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 27 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre à Mr le Maire son rapport de synthèse. Il disposera également d'un délai de 30 jours pour émettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés. Le public pourra consulter le rapport avec les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur dès que celui-ci aura été notifié à Mr le Maire, pendant au moins un an à compter de sa notification, en mairie aux jours et heures d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande écrite adressée à Mr le Maire

Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il sera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte Anne sur Brivet.

Une copie de l'avis publié sera annexée au dossier « avant l'ouverture » de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et « au cours » de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Le Maire Jacques BOURDIN



POSITION DES PANNEAUX " Avis d'enquête Publique "

Plan 1

Edité le 12/10/2023 - Echelle : 1/2000

